



## Commune de Pleugriffet

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 25/08/2022

### Date de la convocation

18/08/2022

### Date d'affichage

18/08/2022

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 12  
Dont 3 pouvoirs.

*L'an 2022, le 25 août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Madame COCHEREL Claire.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur LE DOUARIN Yannick - Pouvoir donné à Monsieur LECUYER Bernard, Madame ROUVRAY Aurélie - Pouvoir donné à Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur GUILLAS Michel – Pouvoir donné à Monsieur ETIENNE Sébastien.*

***Excusé(s) :** Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur Anthony LANTRAIN*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

**Réf :** 2022-08/01

### **Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

**Réf :** 2022-08/02

### **Objet de la délibération : DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire fait part de plusieurs demandes de subvention :

1. Demande d'une famille pour une participation afin de financer les frais de déplacement de leur fils lors d'un championnat de France de boxe où leur fils a remporté le titre de champion de France dans sa catégorie.  
Après délibération, considérant qu'il est important de soutenir les jeunes sportifs locaux, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions), décide de verser une subvention de 100 € à la famille.
2. Demande d'une famille pour une participation pour financer les frais de scolarité de leur fille qui ira au collège à St-Brieuc, à la rentrée de septembre prochain en classe de 4<sup>ème</sup> dans un centre labellisé d'entraînement en natation.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix contre et 4 abstentions), décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
3. Demande de l'association Karuna Yoga qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer divers matériels et pourvoir à un manque à gagner du fait du COVID.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

4. Demande de l'association Sungriffet, nouvellement créée, afin de couvrir les frais d'ouverture et de développement.

Après délibération, afin d'encourager la nouvelle association, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser une subvention de 100 €.

Pour tous ces dossiers, pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2022-08/03

**Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION / RÉPARATION D'UNE PARABOLE SATELLITE**

Le Maire fait part aux élus de la demande d'un administré, situé en zone blanche pour la prise en charge du solde des frais de réparation de sa parabole NORDNET, suite à un piratage du satellite. Dans le cadre de cette réparation, le Conseil départemental a pris en charge une partie de la facture et il lui reste un solde de 90 €. Après délibération, la commune, ayant déjà participé financièrement lors de la pose de l'antenne satellite, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**Réf :** 2022-08/04

**Objet de la délibération : ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT**

L'adjoint en charge des services techniques informe les élus que le broyeur d'accotement montre des signes de faiblesse et il explique qu'il convient d'investir dans du matériel neuf.

Il présente les devis de 3 fournisseurs, avec reprise de l'ancien matériel DESVOYS:

- Ets CLAAS BRETAGNE SUD de PONTIVY - ROUSSEAU Turbotondeuse FONSOR 160 T  
16 400 € HT
- Ets LE NORMAND de JOSSELIN - Broyeur DESVOYS 1.80 m  
13 000 € HT avec une reprise de l'ancien matériel pour 1 500 €.
- Ets LAMOUR de MORÉAC - Broyeur DESVOYS 1.80 m  
12 100 € HT avec une reprise de l'ancien matériel pour 700 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre des Ets LAMOUR de MORÉAC qui propose un broyeur DESVOYS pour 12 100 € HT et valide la reprise de l'ancien broyeur pour un montant total de 700 €.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants et faire les écritures comptables.

**Réf :** 2022-08/05

**Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE / ESQUISSE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire présente aux élus la 1<sup>ère</sup> esquisse réalisée par le cabinet BLÉHER de PLUMELEC. Sur le croquis, une extension est prévue sur le côté sud du Centre Culturel, permettant la liaison entre les différents étages.

Cet agrandissement est réalisé avec une volonté d'intégration harmonieuse avec l'existant.

Afin d'avoir beaucoup de luminosité, il est prévu une paroi vitrée opalescente sur l'ensemble de la partie Est de l'extension, avec un bardage bois et une façade vitrée, côté sud, au niveau de la passerelle.

Sur la partie, donnant sur la rue Anne de Bretagne, le cabinet BLEHER a prévu une isolation extérieure avec bardage bois et soubassement minéral avec de la végétation grimpante.

Après avoir échangé sur le dossier, dans un 1<sup>er</sup> temps, les élus, à l'unanimité, valide cette 1<sup>ère</sup> ébauche et les grandes lignes du projet.

Une demande de subvention sera faite dès que la commune sera en possession de l'estimation financière des travaux.

**Réf :** 2022-08/06

**Objet de la délibération : POINT SUR LES TRAVAUX AU SALON DE COIFFURE / APPEL D'OFFRES**

Le Maire rappelle aux élus que la commune a lancé en juillet dernier, un appel d'offres pour les travaux de rénovation et d'extension du salon de coiffure.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le Maire signale qu'il n'y a pas eu beaucoup d'offres déposées en mairie pour les différents lots du marché de travaux.

Suite à l'ouverture des plis, qui a eu lieu le 4 août dernier, il donne le compte rendu de l'analyse des offres, réalisée par le cabinet BLEHER.

Il explique que 2 critères ont permis de distinguer les offres : Le coût des prestations pour 60% et la valeur technique pour 40 %.

Il fait part aux élus, que sur les 7 lots du marché, 3 lots sont à relancer, n'ayant eu aucune proposition. Il s'agit des lots :

- 1 : Désamiantage

- 6 : Plomberie – ventilation
  - 7 : Electricité - Chauffage
- Les 3 lots sont déclarés infructueux.

Le Maire présente la liste des entreprises qui ont déposé les offres les mieux disantes :

Nom du candidat	N°	Lot	Proposition de base
			Prix H.T. EUROS
	1	Désamiantage	
<b>RAULO - PLEUGRIFFET</b>	2	Gros-œuvre, démolition	17 889.52 €
<b>RAULT - ROHAN</b>	3	Cloisonnement, Faux plafonds, Menuiseries	16 630.83 €
<b>LE BEL - MALESTROIT</b>	4	Revêtement de sols, Faïence	5 891.30 €
<b>NIZAN - SÉRENT</b>	5	Peinture	4 991.48 €
	6	Plomberie - Ventilation	
	7	Electricité - Chauffage	

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis qui propose de retenir ces entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes et donne tout pouvoir au Maire pour relancer les 3 lots infructueux :

- 1 : Désamiantage
- 6 : Plomberie – ventilation
- 7 : Electricité - Chauffage

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents relatifs au marché.

Par ailleurs, les dépenses afférentes à ce projet de travaux n'entrant pas dans la liste des dépenses éligibles au FCTVA, le Maire propose d'assujettir ce local à la TVA.

Après délibération, considérant l'impact financier de cette option, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'assujettir à la TVA, le local du salon de coiffure, situé 5 rue Anne de Bretagne et donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----  
**Réf :** 2022-08/07

**Objet de la délibération : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE / CHEMIN COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil que Mr BONDU Jean-François résidant à DIVATE-SUR-LOIRE (44) et propriétaire de plusieurs parcelles à la Ville Guimard à proximité des parcs photovoltaïques, est intéressé par l'acquisition d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit « Les Parcs ».

Il précise que cette partie du chemin se trouve entre les parcelles dont Monsieur BONDU est propriétaire et qu'elle ne dessert qu'une autre parcelle appartenant à la Générale du Solaire et dont l'accès se fait par un autre chemin donnant directement sur la route principale.

Par ailleurs, le Maire indique que ce chemin est doté d'une servitude de tréfonds (passage de réseaux enterrés) au profit de la société Générale du solaire qui exploite les parcs photovoltaïques.

Aussi, il explique que dans le cas d'une vente, cette autorisation fera l'objet d'un acte écrit et signé par chacune des parties

Cette acquisition permettrait d'unifier les terrains de Monsieur BONDU, situés de part et d'autre du chemin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à la Commission Voirie pour vérifier au préalable les différents accès aux parcelles voisines.

Dans le cas où rien ne s'oppose à cette acquisition, considérant les arguments présentés par Mr BONDU, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente de ce chemin au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Du fait du déclassement de voirie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

-----  
**Réf :** 2022-08/08

**Objet de la délibération : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE / CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire informe le Conseil que Mr DECULTOT – SCEA de la Ville Hervieux résidant à FORGES DE LANOUÉE et propriétaire de plusieurs parcelles sur PLEUGRIFFET à La Ville Rieux et Les Noes, est intéressé par l'acquisition de plusieurs chemins communaux situés aux différents lieux-dits « La Ville Rieux » et « Les Noes ».

Il explique que ces chemins se trouvent entre les parcelles dont la société est la seule propriétaire et qu'ils ne desservent aucunes autres parcelles. Aussi, ces acquisitions permettraient d'unifier les terrains.

Par ailleurs, la société SCEA de la ville Hervieux s'est engagée à réaliser des plantations sur plusieurs parcelles sur une surface de plus de 3.5 ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à la Commission Voirie pour vérifier au préalable les différents accès aux parcelles voisines.

Dans le cas où rien ne s'oppose à cette acquisition, considérant les arguments présentés par Mr DECULTOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente de ces chemins au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'il soit indiqué dans l'acte de vente, l'obligation de reboisement.

Du fait du déclassement de voirie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2022-08/09

**Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND / POINT SUR LES TRAVAUX**

Le Maire informe les élus que le permis d'aménager de la Résidence de Kernormand a été accordé le 12 juillet dernier et que l'appel d'offres pour les travaux est toujours en cours.

La date limite de réception des offres est le 2 septembre prochain.

Le Maire précise que plusieurs personnes intéressées par l'achat d'un lot, se sont déjà rapprochées de la mairie pour connaître le prix du m<sup>2</sup>.

Aussi, il demande aux élus de réfléchir d'ores et déjà au prix de vente que le Conseil Municipal souhaite fixer. Après délibération, considérant les demandes actuelles, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de donner pouvoir à la commission voirie pour retenir l'entreprise la mieux disante, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, et décide de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil, le prix de vente.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2022-08/10

**Objet de la délibération : RENOUELEMENT DU CONTRAT CUI**

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 9 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat d'un agent en contrat PEC au niveau des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Son contrat arrivant à échéance le 30 octobre prochain, le Maire explique qu'il convient de réfléchir à son renouvellement.

Le Maire rappelle que ce contrat unique d'insertion ouvre droit à une aide financière pour l'employeur dont le montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de Région et régulièrement réajustés. Les employeurs peuvent également bénéficier d'exonérations de charges sociales.

Après délibération, considérant d'une part, les besoins actuels et d'autre part, que l'agent est employé en contrat PEC sur la commune depuis 2 années, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour vérifier auprès de la personne référente de CAP EMPLOI si l'agent peut bénéficier d'un renouvellement de contrat, compte tenu de la nouvelle réglementation.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2022-08/11

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions de conseils ou bureaux communautaires.

*Lors de la séance du 25 août 2022, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- *Nettoyage des hottes et ventilation / salles communales*
- *Installations classées pour la protection de l'environnement / avis à donner*

**Réf :** 2022-08/12

**Objet de la délibération : NETTOYAGE DES HOTTES ET VENTILATION / SALLES COMMUNALES**

Le Maire fait part aux élus qu'il convient d'entreprendre le nettoyage des hottes, des circuits d'extraction des graisses et des systèmes de ventilation dans les salles communales disposant de grandes cuisines, soit à la salle polyvalente et à la salle St-Pierre.

Plusieurs entreprises ont été consultées et seules deux ont fait des propositions :

- La société SPIE de GUIPAVAS (29) propose un nettoyage des hottes, des filtres & conduits pour un montant HT de 685 € pour les 2 salles.
- La société IROISE VENTILATION de PLOUGASTEL DAOULAS (29) propose un nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses, des hottes d'aspiration pour les 2 salles et également un nettoyage et dépoussiérage des systèmes d'extraction VMC pour la salle de sport et la mairie en plus des 2 salles pour 1 250 € HT.

Après délibération, considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre un nettoyage complet de tous ces systèmes d'évacuation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante soit celle de IROISE VENTILATION qui propose ces deux prestations pour un montant de 1 250 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

-----

<b>Réf. :</b>	<b>2022-08/13</b>
---------------	-------------------

**Objet de la délibération : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AVIS A DONNER**

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'Arrêté du 22 août 2022 portant ouverture de la consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle aura lieu du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17 h, sur la commune de BRÉHAN, suite à la demande présentée par Le GAEC BOUTTÉ, dont le siège est situé « Queuvre » – 56580 BRÉHAN en vue d'exploiter à cette adresse et au lieu-dit « Kercoquin » 56580 BRÉHAN, un élevage bovin devant comporter 220 vaches laitières.

Cet établissement relevant des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le GAEC BOUTTÉ, sous réserve du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

-----

**Conseil Municipal du 25 août comprenant les délibérations  
du numéro 2022-08/01 au numéro 2022-08/13**

**Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Madame COCHEREL Claire.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur LE DOUARIN Yannick - Pouvoir donné à Monsieur LECUYER Bernard, Madame ROUVRAY Aurélie - Pouvoir donné à Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur GUILLAS Michel – Pouvoir donné à Monsieur ETIENNE Sébastien.

**Excusé(s) :** Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur Anthony LANTRAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.